

Sévery, le 25 août 2021

**Préavis No 10/2021**  
du Comité Directeur au Conseil  
intercommunal concernant

**Le règlement du Conseil  
d'Etablissement**

\*\*\*\*\*

Monsieur Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **PREAMBULE**

Le règlement du Conseil d'Etablissement (CET) a été approuvé par le Conseil d'Etat le 19 juin 2009.

Depuis cette date, divers changements sont intervenus : arrivée de Montricher, nouvelles lois, dont la LEO, et fusion de Hautemorges. Le règlement actuel n'est donc plus adapté et doit être modifié.

## **SITUATION ACTUELLE**

Le CoDir ainsi que la commission nommée à cet effet ont travaillé conjointement afin d'analyser les modifications qui seraient nécessaires dans ce document.

Mis à part les diverses références aux articles de lois qui n'étaient plus d'actualité et qui ont été mises à jour, les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- L'article 1 qui indique la composition du Conseil d'Etablissement a été adapté, et le nombre de membres a été revu à la baisse, en raison du nombre de représentants au Conseil intercommunal qui a été réduit de moitié, mais également de la difficulté apparente à trouver dans les autres secteurs représentés des personnes qui souhaitent s'engager au CET.
- L'article 3 indique les modalités de représentation des membres des autorités communales au sein du Conseil d'Etablissement. Cette répartition demandait également une adaptation, principalement en raison de la fusion, et pour assurer une représentativité équitable des diverses communes.

## PROPOSITION

Le modèle de règlement du canton a été utilisé comme base de travail afin de respecter les divers articles de lois en vigueur. Le nouveau règlement a été établi sur cette base, et nous vous proposons en annexe le document nouvellement créé. Vous trouverez également ci-joint le règlement établi en 2009, à titre comparatif.

## CONCLUSION

En conclusion, le Comité Directeur vous propose de voter la décision suivante :

### Le Conseil Intercommunal

- vu le préavis N° 10/2021 du Comité Directeur,
- ouï le rapport de la commission règlement du CET,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

### décide

- d'adopter le règlement du Conseil d'Etablissement tel que présenté
- de mettre en application ce règlement dès l'échéance du délai référendaire de 30 jours qui suit la publication officielle de son approbation par le Conseil d'Etat.

Le présent préavis a été adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 25.08.2021.

Pour le Comité Directeur

Le Président  
Cédric Beaud

La Secrétaire  
Stéphanie Baud



**Annexes** : Règlement actuel du CET  
Projet de nouveau règlement du CET